

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 27

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Laurence PIPERS, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Jean DARDENNE donne procuration à Pascale ETIENNE en date du 18 décembre 2023

Claire MARCHAND donne procuration à Cyril GRANGER en date du 18 décembre 2023

Gilles MONTI donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 19 décembre 2023

Alexandre DOS REIS donne procuration à Fabien DOUCET en date du 19 décembre 2023

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 19 novembre 2023

Absente :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de séance : Alain BOURION

Objet : Prêt à usage à titre gratuit (COMMODAT) – Vallée de l'Auzette - ALLELY

Délibération 2023 – 117

Rappel du contexte :

Dans le cadre de l'entretien de ses espaces naturels, la collectivité est amenée à confier certains espaces à des personnes qui en ont l'usage notamment pour faire pâturer leurs animaux.

Madame Aurélie ALLELY a sollicité la collectivité pour l'occupation, à des fins de pâturage, de la parcelle cadastrée section CE n°10, d'une superficie de 7 046 m² située à proximité du Pont de Lavaud. Cet espace est actuellement en nature de pré humide et en configuration de talweg. Son occupation par Madame Aurélie ALLELY se ferait dans le cadre d'un contrat de prêt à usage à titre gratuit, dit « commodat ».

La présente délibération a pour objet de valider les termes du contrat de prêt à usage à titre gratuit, dit « commodat », et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1875 à 1891 du Code Civil ;

VU le projet de contrat de prêt à usage à titre gratuit, dit « commodat » ;

VU les échanges entre les parties ;

CONSIDÉRANT que le contrat de prêt à usage à titre gratuit porte sur la parcelle cadastrée section CE n°10 d'une superficie de 7 046 m² située dans la Vallée de l'Auzette en nature de pré humide et en configuration de talweg ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir cet espace ;

CONSIDÉRANT la volonté de Madame Aurélie ALLELY d'utiliser cet espace à des fins de pâturage ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ainsi que la présentation du dossier qui lui a été faite ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'approuver** les termes du contrat de prêt à usage à titre gratuit à intervenir entre la Commune et Madame Aurélie ALLELY ;
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du contrat de prêt à usage à titre gratuit à intervenir avec Madame Aurélie ALLELY.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 20 décembre 2023

Le Maire

Fabien DOUCET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 22/12/2023

Publié ou notifié

22/12/2023

COMMUNE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE
CONTRAT DE PRÊT À USAGE À TITRE GRATUIT (ou COMMODAT)

Le

ENTRE :

Projet

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du

d'une part,

ET :

Madame **Aurélié ALLELY** domiciliée 15 L'Artige Est 87400 SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT

d'autre part,

Vu la demande formulée par Madame Aurélié ALLELY visant à occuper à des fins de pâturages, la parcelle cadastrée section CE n°10, d'une superficie d'environ 7 046 m², située dans la vallée de l'AUZETTE, en nature de pré humide et en configuration de talweg ;

Vu les articles 1875 à 1891 du Code Civil ;

Vu les échanges entre les parties ;

Il a été convenu d'établir un CONTRAT DE PRÊT À USAGE À TITRE GRATUIT (ou COMMODAT) comme suit :

1°/ OBJET :

Le prêteur (la Commune de PANAZOL) consent, conformément aux dispositions des Articles 1875 et suivants du Code Civil et sous les charges et conditions ci-après, à l'emprunteur (Madame ALLELY Aurélié), qui accepte, un prêt à usage à titre gratuit (ou commodat), concernant les biens immobiliers dont la désignation suit.

2°/ DÉSIGNATION :

Une parcelle cadastrée, sur la Commune de Panazol, section CE n°10, d'une superficie d'environ 7 046 m² (sans garantie de la contenance indiquée), située dans la vallée de l'AUZETTE, en nature de pré humide et en configuration de talweg.

3°/ DESTINATION DES BIENS :

Le bien désigné ci-dessus est situé en zone Naturelle au Plan Local d'Urbanisme (PLU), il participe à la bonne tenue écologique de la Vallée de l'Auzette.

Extrait du caractère de la zone : « *Il s'agit des zones naturelles et forestières à protéger en raison de la qualité de leurs sites et de leur environnement.* »

4°/ GRATUITÉ DU COMMODAT :

Conformément aux dispositions de l'Article 1876 du Code Civil, le présent commodat est consenti et accepté à titre purement gratuit, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, ni participation au paiement des impôts fonciers qui restent à la charge du propriétaire.

5°/ DURÉE :

Le présent commodat est consenti et accepté pour une durée d'une année (1 an), il commencera à courir le pour prendre fin le

À cette échéance, le commodat se renouvellera par tacite reconduction et par période de 1 année, mais alors chacune des parties pourra y mettre fin moyennant préavis adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception au moins 3 mois à l'avance.

6°/ CHARGES ET CONDITIONS :

Le présent commodat est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes, que chacune des parties s'engage à exécuter et accomplir, à savoir :

- L'emprunteur prendra le bien prêté dans l'état où il se trouve. Il entretiendra la parcelle suivant les conditions ci-après (art 7) et selon les usages de bonnes pratiques. Il devra le restituer en bon état à l'échéance du commodat (sauf pour le cas de détérioration par cas fortuit et non assurable).
- L'emprunteur devra produire au prêteur une attestation d'assurance pour tous les risques habituellement qualifiés de « locatifs », ainsi que pour sa responsabilité civile.
- Le prêteur garantira à l'emprunteur la jouissance paisible et continue des biens prêtés.
- Aucune modification ou transformation des biens prêtés ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse du prêteur, sous peine de résolution de plein droit du présent commodat. À l'échéance, l'emprunteur ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les plus-values éventuelles qu'il aurait pu apporter.

7°/ CONDITIONS MINIMUM D'ENTRETIEN :

Les travaux de débroussaillage / fauchage par giro-broyage des parties normalement accessibles seront réalisés avant la signature du commodat par le prêteur, ainsi l'emprunteur se devra d'effectuer un entretien régulier du bien prêté.

Les travaux minima, chaque année, que l'emprunteur aura à réaliser seront :

- un giro broyage du foncier pour maîtriser la pousse des indésirables (le traitement chimique est interdit),
- l'entretien des arbres, arbustes et des haies présents sur le site (à l'exception des travaux d'élagage ou d'abattage de sécurisation des voies). Les chênes de bordures ne pourront pas faire l'objet d'une coupe rase, mais seulement d'exploitation (prélèvement de branches avec formation en têtard),

Ces travaux devront faire l'objet d'un constat formel et contradictoire. À défaut de cet entretien de base durant 2 années consécutives, le contrat pourra être annulé.

8°/ CESSION - TRANSMISSION :

Toute cession du présent commodat, sous quelque forme que ce soit, est interdite, sous peine de résolution de plein droit du présent commodat.

9°/ RESILIATION-REGLEMENT DES LITIGES :

Le non-respect des conditions énoncées ci-avant entraînera l'annulation pure et simple du présent contrat.

En cas de contentieux portant sur l'application dudit contrat, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie amiable.

À défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif compétent.

Le bénéficiaire du prêt,

Mme Aurélie ALLELY

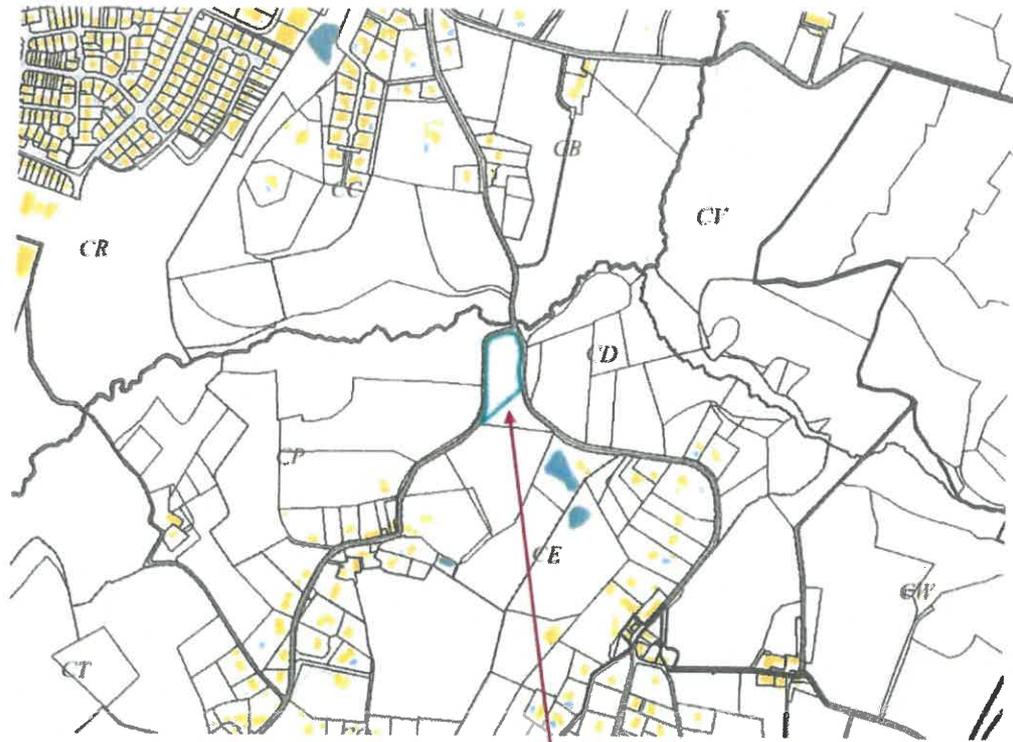
Le prêteur,

Pour la Commune de PANAZOL,

Le Maire,

Fabien DOUCET

PLAN DE SITUATION :



Contrat de prêt à usage à titre gratuit - ALLELY



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB117 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 20/12/2023
Objet : Prêt à usage à titre gratuit (COMMODAT) - Vallée de l'Auzette - ALLELY

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 22/12/2023 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : DÉLIBÉRATION 117 - Prêt à usage à titre gratuit (COMMODAT) Vallée de l'Auzette - ALLELY.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20231220-DELIB117-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 22/12/2023